

qu'il en sera ainsi, pourquoi donne-t-il alors à Pétro-Canada l'autorisation d'agir à l'étranger.

Deuxièmement, Pétro-Canada a le pouvoir d'effectuer des travaux de recherche et de développement sur tous les types de combustible. C'est très important car, paraît-il, les réserves de pétrole et de gaz ne sont pas illimitées. Toutefois, Pétro-Canada peut-elle accorder la plus haute priorité à ce secteur alors qu'il y a tant d'autres fonctions et obligations à remplir? Je ne le crois pas, car l'histoire a démontré que la recherche arrive trop rarement en tête de liste dans l'ordre des priorités. Il serait peut-être plus opportun d'affecter ces fonds à l'Office national de l'énergie pour qu'il effectue ces travaux de recherche.

Troisièmement, Pétro-Canada a le pouvoir de prospector, de produire, de distribuer, de raffiner et de commercialiser tous les combustibles. La Société fera ainsi concurrence aux entreprises existantes. Il est difficile d'envisager que Pétro-Canada puisse soutenir avec succès la concurrence des grandes entreprises sans engager des sommes énormes de deniers publics dans des domaines que le secteur privé sert efficacement et de façon satisfaisante. Un tel projet nous laisse songeurs et, de plus, rien ne prouve que Pétro-Canada pourra approvisionner le Canada en énergie, soit en gaz, soit en pétrole, à un prix inférieur à celui imposé par le secteur privé à l'heure actuelle. Il suffit de regarder les autres sociétés de la Couronne comme le CN et Air Canada pour voir que nous payons les taux régnants et que nous ne recevons pas de cadeaux. En fait, si l'on regarde les tarifs des vols nolisés, on constate que les lignes aériennes étrangères doivent soumettre un tarif au moins égal à celui des lignées aériennes canadiennes. Donc, aux termes du bill à l'étude, on ne peut réellement envisager de plus bas prix.

Quatrièmement, Pétro-Canada est autorisée à négocier l'achat et l'importation de produits du pétrole de l'étranger. L'expérience du ministère des Approvisionnements et Services est assez éloquente.

Le bill stipule que Pétro-Canada disposera d'un capital autorisé de 500 millions de dollars. Par ailleurs, nous savons, j'en suis convaincu, qu'il faut de 3 à 5 milliards de dollars, et de 15 à 20 ans, pour mener l'entreprise à bonne fin.

D'après le bill, Pétro-Canada est autorisée à prêter de l'argent à virtuellement n'importe qui. Elle peut emprunter, émettre des obligations à volonté et, si elle demande l'aide du gouvernement, seule l'approbation du gouverneur en conseil est requise. En dépit du fait qu'elle serait créée et financée à même les deniers publics, les contribuables, par l'entremise du Parlement, n'exerceraient sur elle aucun contrôle. Réfléchissons bien au fait qu'à l'heure actuelle les sociétés de la Couronne ne sont pas assujetties à une surveillance convenable de la part du Parlement.

● (2130)

Les pouvoirs que le Règlement actuel confère aux comités permanents ne permettent pas aux députés d'examiner vraiment à fond les activités des fonctionnaires des sociétés

Pétro-Canada—Loi

tés de la Couronne. Si le nombre de sociétés de la Couronne doit augmenter, il nous faut trouver une meilleure façon de scruter leurs activités, qui sont tenues secrètes, avec l'appui du gouvernement, et je puis vous en donner un exemple, madame l'Orateur. Le 19 février, comme le rapporte le hansard à la page 3362, j'ai demandé, par voie d'une motion portant production de documents:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du contrat d'Air Canada et de toutes addition, révision et modification apportées à ce dernier.

Les documents n'ont pas été produits et le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé a répondu:

Le contrat d'Air Canada contient beaucoup de renseignements confidentiels concernant l'organisation, l'exploitation et l'entretien des lignes aériennes d'Air Canada. Les concurrents d'Air Canada ne sont pas obligés de fournir une telle information ni de soumettre leurs ententes contractuelles à semblable examen. Mettre Air Canada dans une telle position désavantageuse n'irait pas dans le sens de l'intérêt public. Dans ces conditions, je demanderais donc au député de retirer sa motion.

Malheureusement, je n'étais pas à la Chambre à ce moment-là, mais le député de Fundy Royal (M. Fairweather) a demandé:

Comment un monopole peut-il se trouver en désavantage?

La question a été reportée pour être débattue. J'ai poursuivi l'affaire et je me suis rendu compte que le document, de même que tous les documents originaux remontant à 1946 et toutes les modifications prévues par décret du conseil jusqu'à l'année d'expiration du contrat inclusive-ment, soit 1976, étaient accessibles aux Archives publiques.

S'il doit y avoir prolifération de ces entreprises publiques, le public a sûrement le droit de savoir comment elles fonctionnent. Le gouvernement doit donner plus d'autorité aux comités permanents ou à quelque organe du Parlement pour faire une analyse approfondie de leurs opérations et de leurs activités.

Lors de l'étude du bill de financement du CN pendant la dernière législature, les membres du comité permanent des transports et des communications ont échoué dans leurs efforts en vue de tirer des renseignements des fonctionnaires de cette société de la Couronne. Ils répondaient invariablement que la divulgation de ces renseignements nuirait à leur situation concurrentielle et que la société rivale, qui est une société privée, n'est pas tenue de fournir ces données. Il faut mettre fin à ces absurdités, madame l'Orateur. Nous devons retrouver une plus grande mesure de contrôle et de surveillance afin que le public sache ce qui se passe.

Dans un document intitulé «Policies for Social Conservatives» et publié le 1^{er} mars 1975, M. R. C. Quittenton fait la déclaration suivante que j'appuie sans réserve:

Fait ironique, les propriétaires des entreprises socialisées, les électeurs, ont beaucoup moins accès aux dirigeants de l'entreprise socialisée que les actionnaires d'une entreprise capitaliste. Pourtant, la théorie socialiste insiste beaucoup sur l'idée que l'entreprise appartient au «peuple». Quand le président d'Air Canada rencontre-t-il les contribuables et leur rend-il compte de son administration? En fait, plus la théorie socialiste devient dogmatique... moins le «peuple» a accès au fonctionnement des entreprises socialisées. L'ironie tourne à la tragédie.